Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D67-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 67

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Convocation affichée le : 27 novembre 2025

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, A. LE MOIGNE, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : P. AUFFRET, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : P. AUFFRET (procuration à Valérie CARO-CHERRE), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Transfert du Budget Principal vers le Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques » pour amortissement des installations réalisées à l'école Jules Verne et mises en service le 1er mars 2025.

Mme le Maire expose :

- La commune a engagé une dépense d'investissement de **129 887,33 € TTC** pour l'installation de panneaux photovoltaïques réalisée sur le préau de l'école Jules Verne, imputée initialement sur le Budget Principal.
- Ces panneaux ont été mis en service le 1er mars 2025 et doivent être amortis sur le Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques », conformément au Budget créé le 24 mars 2025,
- La régie photovoltaïque est dotée de la seule autonomie financière et ne dispose pas de la personnalité morale. Par conséquent, il peut être procédé à une affectation non budgétaire via les comptes 181 (Comptes de liaison entre budgets).
- Les panneaux ont été initialement enregistrés dans le compte 2131 (« Terrains et bâtiments »), alors qu'ils relèvent du compte 2158 (« Autres installations, matériel et outillage techniques »). Une correction de l'imputation est donc nécessaire.
- La durée d'amortissement proposée est de 15 ans, en cohérence avec les pratiques inscrites dans la délibération n°2025-65 du 8 décembre 2025.

Le conseil municipal, après cet exposé, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. **D'autoriser** le transfert de 129 887,33 € TTC du Budget Principal vers le Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques ».

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212901755-20251208-2025_12_08_D67-DE

2. **De corriger l'imputation comptable** des panneaux photovoltaïques :

- Création d'une nouvelle fiche d'inventaire : 2020-220-01 Photovoltaïque 2158 pour le compte 2158.
- Transfert de la valeur des panneaux de la fiche 2020-220-01 (compte 2131) vers la fiche 2020-220-01 Photovoltaïque 2158 (compte 2158) par les écritures suivantes :
  - **Débit** : Compte 2158 (fiche 2020-220-01 Photovoltaïque 2158) → 129 887,33 € TTC
  - **Crédit** : Compte 2131 (fiche 2020-220-01) → 129 887,33 € TTC

3. **De procéder** aux écritures non budgétaires suivantes pour le transfert entre budgets :

Sur le Budget Principal :

Débit : Compte 181 (Comptes de liaison) → 129 887,33 € TTC

Crédit : (fiche 2020-220-01 Photovoltaïque 2158) → 129 887,33 € TTC.

Sur le Budget Annexe « Panneaux Photovoltaïques » :

Débit : Compte 2158 (fiche 2025-2158-Photovoltaïque → 129 887,33 € TTC

Crédit : Compte 181 (Comptes de liaison) → 129 887,33 € TTC.

4. **De fixer** la durée d'amortissement à 15 ans, à compter du 1er mars 2025, sur la base du montant TTC (compte 2158).

5. De charger Mme le Maire :

1. De procéder aux écritures comptables nécessaires, y compris la correction de l'imputation et le transfert non budgétaire.
2. De transmettre un certificat administratif pour la création des fiches d'inventaire 2020-220-01 Photovoltaïque 2158 et fiche 2025-2158-Photovoltaïque).

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.